



## ARRÊTÉ n° 2024-12-05 A compter du 9 décembre 2024

Le Maire de la commune de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;

Vu l'article R. 225 du code de la route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires ;

Vu le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière ;

Considérant que des travaux de pose de canalisations seront effectués par la société OPERA TP, TSA 70011 69134 Dardilly Cédex pour le compte d'IERT, du 9 décembre 2024 au 9 janvier 2025, 12 B Grand Lieu, il y a lieu de régler la circulation pendant la durée des travaux

### ARRÊTE

**Article 1** : En raison des travaux de pose de canalisations 12 B Grand Lieu, la circulation se fera, manuellement dans le sens des points de repères décroissants, à compter du 9 décembre 2024, avec interdiction de stationner pour les véhicules lourds et/ou légers jusqu'au 9 janvier 2025.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à la sécurité des usagers sera mise en place par l'entreprise (réalisant les travaux) concernée pendant la durée des travaux.

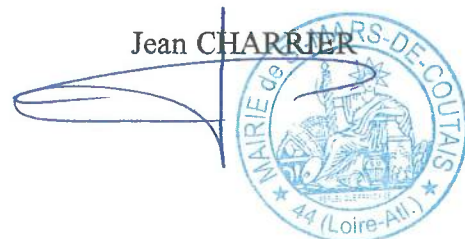
**Article 3** : La communication aux usagers concernant l'organisation des travaux devra être réalisée par l'entreprise avant le début des travaux.

**Article 4** : Le Maire de la commune de ST MARS DE COUTAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, services techniques de la Communauté de Communes, services technique de la Commune de Saint Mars de Coutais chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au service technique de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et à l'entreprise.

A Saint Mars de Coutais,  
Le 12 décembre 2024

Le Maire ;

Jean CHARRIER



Publié et notifié le : 13 DEC. 2024  
Affiché le : 13 DEC. 2024